

Modalités de l'appel à projet 2023 « Soutien aux initiatives des commerçants saint-gillois »

Article 1 : Préambule

La Commune de Saint-Gilles lance un appel à projets afin de soutenir l'activité économique et commerciale de ses différents quartiers commerçants.

La Commune met ainsi à disposition un budget total de 15.000 euros, pour le soutien sur le territoire saint-gillois de projets destinés à encourager l'activité économique et qui serviront à soutenir des projets se déroulant jusqu'au **15 octobre 2024**.

Article 2 : Objectifs et axes prioritaires

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets encourageant et stimulant l'activité économique locale et renforçant l'attractivité des quartiers commerçants.

Pourront être soutenus par exemple des projets :

- D'animation, de fêtes de quartiers, d'événements à caractère culturel, etc.
- De promotion, de renforcement de l'image de votre quartier commerçant,
- D'embellissement de l'artère commerçante (végétalisation, illuminations, ...),
- De soutien à la création, à la structuration ou au renforcement d'une association de commerçants,
- Etc.

Seront privilégiés les projets rassemblant le plus grand nombre de critères suivants (cf article 6) :

- Inclusif et accessible aux plus grand nombre (activité gratuite, accès PMR, etc.)
- Respectant des critères de durabilité (gestion des déchets de l'événement par exemple)
- Collectif et impliquant le plus largement possible les commerçants du quartier concerné et renforçant la collaboration entre eux/elles
- Ayant un caractère original et/ou innovant
- Collaborant avec des acteurs locaux (ex : Dans le cas des événements à caractère culturel, ceux faisant appel à des artistes saint-gillois)
- Proposant un projet détaillé, précis, qualitatif et réaliste

Article 3 : Conditions de participation et de recevabilité

3.1. Sont admis comme porteurs de projets

- Toutes les associations de commerçants saint-gilloises.
- Des Asbl saint-gilloises en collaboration avec au moins 5 commerçants saint-gillois.

3.2. Les porteurs de projets devront respecter le Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales adopté le 22 décembre 2022. Ce qui implique, en tant que personne morale, de transmettre :

- Les comptes de l'exercice social écoulé selon le modèle imposé par la législation en vigueur pour les ASBL, s'il y a lieu ;

- Un décompte afférent au projet ou à l'activité subsidiée, si la communication concerne la communication postérieure à l'octroi de la subvention ;
- Le budget prévisionnel afférent à l'exercice suivant ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes et le budget prévisionnel ;
- Un rapport d'activités explicitant la politique globale du demandeur ou bénéficiaire.

En tant que commerçant, le demandeur doit obligatoirement communiquer :

- Son numéro d'entreprise ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est en pas en faillite, dissolution ou liquidation au moment du dépôt de candidature à l'appel à projet et qu'il est en ordre avec l'ensemble des réglementations régissant son activité ;

3.3. Constitution du dossier et Dépôt des candidatures

Les formulaires de candidature et annexes doivent être envoyés au plus tard **le 25 septembre 2023** à minuit :

Le formulaire de candidature doit être complété sur Irisbox :

- Formulaire de candidature sur irisbox.irisnet.be

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/ac-saint-gilles/appel-a-projets-soutien-aux-initiatives-des-commerçants>

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document sur irisbox ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à contacter notre service Développement économique, pendant les heures de bureaux :

- Par téléphone : +32 2 435 12 24
- Par email : developpement.economique@stgilles.brussels

Article 4 : Montant alloué

Un montant de maximum 5000 Euros pourra être alloué par projet. Les montants octroyés devront être directement et intégralement utilisés dans le cadre des projets proposés, aucun montant ne pourra être utilisé à des budgets de fonctionnement ou de financement structurels des Asbl ou des commerces participants.

Le Service Développement économique et le comité de sélection se livrera à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, le service se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifié. Le service se réserve aussi la possibilité, en cas de nombre de projets trop importants pour le budget disponible, de proposer une subvention plus limitée que celle demandée. Le porteur de projet pourra évidemment refuser cette proposition et renoncer à son projet s'il estime cette subvention insuffisante.

Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

Article 5 : composition du comité de sélection

Le comité de sélection sera composé de :

- l'Echevin en charge des Affaires Economiques et/ou de sa collaboratrice
- l'Echevin en charge des animations locales (ou d'un de ses représentants)
- D'au moins un représentant du Service Développement économique
- De représentants d'une structure saint-gilloise active en matière de développement économique (Village Partenaire, Village Finance, Entreprendre à Saint-Gilles) et/ou de l'Agence Régionale de soutien à l'économie HUB

Article 6 : Critères de sélection

Un comité de sélection composé conformément à l'article 5 sélectionnera les projets selon les critères suivants :

- Capacité à attirer de la clientèle pour les commerces du quartier
- Caractère durable du projet (par exemple au niveau de la gestion des déchets)
- Caractère inclusif et accessibilité du projet (payant ou non, accès PMR, intergénérationnel, etc.)
- Caractère innovant en terme de produit, de concept ou de fonctionnement ;
- Implication collective des commerçants du quartier et cohérence avec l'identité commerciale du quartier
- Qualité du projet, du planning et du budget proposé, qui doivent être précis et réalistes
- L'importance de l'implication d'acteurs locaux (par exemple en cas d'activité culturelle, collaborant avec des structures culturelles saint-gilloises ou avec des artistes saint-gillois).

Article 7 : Etapes de sélection

1. Vérification de la recevabilité des dossiers transmis : les dossiers incomplets ou rentrés par un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation seront considérés comme irrecevables. Les autres dossiers seront quant à eux transmis au comité de sélection.
2. Présentation du projet par les candidats devant le comité de sélection (5/10 min)
3. Délibération du comité de sélection
4. Le Conseil communal de Saint-Gilles procédera à l'approbation de la sélection opérée par le comité de sélection et attribuera la subvention octroyée.
5. Le Collège sera chargé d'attribuer la subvention

Article 8 : Mise en œuvre du projet par les lauréats et évaluation

Les lauréats s'engagent à :

- mettre en œuvre leur projet avant le **15 octobre 2024**
- rencontrer au moins deux fois le Service du Développement économique
 - Préalablement au lancement du projet
 - Après le projet pour en faire le bilan

- envoyer un rapport final au plus tard un mois après la réalisation du projet : ce rapport comporte toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et une description des résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, ou en cas d'utilisation des subsides pour d'autres fins que le projet approuvé par la commune, les montants versés par la commune et non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées conformément au présent règlement seront remboursés à première demande par le bénéficiaire du subside.

Article 9 : Communication

L'appel à projets, les actions retenues et les projets mis en œuvre font l'objet d'une communication publique par la Commune de Saint-Gilles. Toute communication effectuée par les lauréats doit reproduire le logo de la Ville et mentionner « avec le soutien de l'Echevinat du Développement économique de la Commune de Saint-Gilles ».

Article 10 : Autres dispositions

La Commune de Saint-Gilles se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité du subside mis à disposition pour l'appel à projets.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du [règlement communal](#) relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 22 décembre 2022. Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

Plus d'informations:

Administration communale de Saint-Gilles

Place Van Meenen,39

1060 Saint-Gilles

T: 02/536.02.30

E: developpement.economique@stgilles.brussels